

**Avis juridiques**  
153<sup>e</sup> année

**Sommaire**

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...  
AVIS DIVERS  
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...  
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 1968  
Bibliothèque nationale du Québec  
© Éditeur officiel du Québec, 2021

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.  
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,  
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

# AVIS AUX USAGERS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

## Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

## Tarif\*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Partie 1 «Avis juridiques»:    | 532 \$ |
| Partie 2 «Lois et règlements»: | 729 \$ |
| Part 2 «Laws and Regulations»: | 729 \$ |

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,38 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 :  
1,83 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 :  
1,22 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 266 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

\* Les taxes ne sont pas comprises.

## Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel ([gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca)) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

### Gazette officielle du Québec

Courriel: [gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca)

425, rue Jacques-Parizeau, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

## Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

### Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

**Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.**

## Table des matières

### AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

|   |     |
|---|-----|
| MRC de Matawinie<br>(Prolongation de délai pour permettre<br>d'adopter des documents visés) | 371 |
|---|-----|

### AVIS DIVERS

|  |     |
|--|-----|
| Loi sur le régime de retraite des agents de la paix<br>en services correctionnels (chapitre R-9.2)<br>(Avis d'indexation)      | 371 |
| Loi sur le régime de retraite des employés<br>du gouvernement et des organismes publics<br>(chapitre R-10) (Avis d'indexation) | 371 |
| Loi sur le régime de retraite du personnel<br>d'encadrement (chapitre R-12.1)<br>(Avis d'indexation)                           | 371 |

### MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

#### AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

|  |     |
|--|-----|
| Régie intermunicipale de police<br>de Richelieu-Saint-Laurent<br>(Prolongation de l'entente intermunicipale) | 371 |
|--|-----|

#### CULTURE ET COMMUNICATIONS

##### AVIS DE DÉSIGNATION

|   |     |
|---|-----|
| Glissement de Terrain de Saint-Jean-Vianney<br>(4 mai 1971) | 372 |
|---|-----|

#### ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

|   |     |
|---|-----|
| Programme de réforme cadastrale<br>(Avis d'interdiction 2358) | 372 |
|---|-----|

### SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

|  |     |
|--|-----|
| Coopérative d'habitation<br>Les Rives du St-Laurent  | 373 |
| Office municipal d'habitation de Matawinie<br>(Lettres patentes supplémentaires)             | 373 |
| Office municipal d'habitation<br>du Grand Portneuf<br>(Lettres patentes supplémentaires)     | 373 |
| Office régional d'habitation<br>du Haut-Saint-François<br>(Lettres patentes supplémentaires) | 373 |



---

## Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

---

### MRC de Matawinie

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, au territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 7 mai 2021

*La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,*  
ANDRÉE LAFOREST

Par: SÉBASTIEN DOIRE, *directeur*  
*Direction régionale de Lanaudière*

7470

---

## Avis divers

---

### Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2)

*Taux d'intérêt de l'annexe II et de l'annexe III*

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 74.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), que le taux d'intérêt de l'annexe II de cette loi est établi à 8,51 % pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 et que le taux d'intérêt de l'annexe III de cette loi est établi à 0,53 % pour la même période.

*La ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*  
SONIA LEBEL

7467

### Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10)

*Taux d'intérêt de l'annexe VI et de l'annexe VII*

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 217 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), que le taux d'intérêt de l'annexe VI de cette loi est établi

à 7,71 % pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 et que le taux d'intérêt de l'annexe VII de cette loi est établi à 0,53 % pour la même période.

*La ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*  
SONIA LEBEL

7468

### Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)

*Taux d'intérêt de l'annexe VII et de l'annexe VIII*

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 204 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), que le taux d'intérêt de l'annexe VII de cette loi est établi à 7,49 % pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 et que le taux d'intérêt de l'annexe VIII de cette loi est établi à 0,53 % pour la même période.

*La ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,*  
SONIA LEBEL

7469

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales et Habitation

---

#### Régie intermunicipale de police de Richelieu-Saint-Laurent

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 10 mai 2021, conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et à l'article 618 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), maintenu la Régie intermunicipale de police de Richelieu-Saint-Laurent et prolongé l'entente intermunicipale signée le 9 février 2004 et le 22 mars 2004, remplaçant celle ayant constitué cette régie, pour une période se terminant le 22 mai 2024.

Québec, le 10 mai 2021

*Le sous-ministre,*  
FRÉDÉRIC GUAY

7474

---

## Culture et Communications

---

### Glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney (4 mai 1971)

*Avis de désignation*

La ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, donne avis :

QU'elle a pris l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13 de la Loi sur le patrimoine culturel, elle désigne cet événement historique :

—Glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney, au Saguenay, survenu le 4 mai 1971;

QUE cette désignation repose sur les motifs suivants :

Le glissement de terrain qui frappe le village de Saint-Jean-Vianney le 4 mai 1971 constitue l'une des pires catastrophes naturelles de l'histoire du Québec. Le désastre s'étend sur environ 32 hectares, emporte une quarantaine de maisons et cause le décès de 31 personnes. Les images du drame font le tour du monde dès le lendemain de l'événement. Le 27 mai suivant, la fermeture définitive du village est annoncée. Dans les mois qui suivent, les maisons subsistantes sont relocalisées. Le glissement de terrain marque un tournant dans l'histoire du Québec en matière d'expertise scientifique, de sécurité civile et publique et de solidarité sociale. Après cette tragédie, les chercheurs se consacrent activement à l'étude de ces phénomènes naturels afin de les prévenir au mieux. Pour sa part, le gouvernement du Québec s'investit davantage dans la gestion des sinistres, tant dans la prévention que dans les mesures d'urgence et de soutien aux sinistrés. C'est aussi la première fois que la couverture médiatique d'une catastrophe naturelle au Québec permet une mobilisation citoyenne de grande envergure pour venir en aide aux victimes. Le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney, par son ampleur et son lourd bilan de victimes, marque profondément les esprits et constitue une tragédie humaine importante du XX<sup>e</sup> siècle dans l'histoire du Québec.

QUE cette désignation prend effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

QUE cette désignation sera inscrite au Registre du patrimoine culturel.

Fait à Québec, ce 4 mai 2021

*La ministre,*  
NATHALIE ROY

7465

---

## Énergie et Ressources naturelles

---

### Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2358

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 8 juin et se terminera le 22 juin 2021 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Thetford et comprend, en référence aux cadastres suivants :

#### Canton d'Ireland :

les lots 1 à 67, 79 à 133, 133A, 133B, 134 à 143, 143A, 144 à 197, 212 à 312, 332 à 357, 357A, 358 à 375.

#### Canton de Halifax :

les lots 1 à 54, 54A, 55 à 106, 106A, 107 à 140, 140A, 141 à 176, 176A, 177 à 186, 186A, 187 à 241, 241A, 242 à 259, 270 à 288, 288A, 289 à 306, 306A, 307 à 317, 319 à 324, 327 à 334, 336 à 471, 471A, 472 à 508, 508A, 509 à 520, 520A, 521 à 527, 527A, 528 à 564, 566 à 568, 578 à 598, 600 à 624, 1422 à 1449, 1452 à 1456, 1458, 1460, 1462, 1463, 1467 à 1475.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce

territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 30 avril 2021 et la date du début de la période d'interdiction.

MICHEL OUELLET, *directeur*  
*Direction de l'évolution des opérations*  
*Arpentage-Cadastré*

7462

---

## **Société d'habitation du Québec, Loi sur la...**

---

### **Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 18 avril 2021 au 17 juillet 2021. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

*Le secrétaire,*  
FADI GERMANI

7466

### **Office municipal d'habitation de Matawinie**

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires en date du 21 janvier 2021, à l'Office municipal d'habitation de Matawinie, modifiant les règles qui le régissent pour l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres et changeant son nom en celui de «Office d'habitation Matawinie».

*Le secrétaire,*  
FADI GERMANI

7471

### **Office municipal d'habitation du Grand Portneuf**

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires en date du 21 janvier 2021, à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, modifiant les règles qui le régissent pour l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres.

*Le secrétaire,*  
FADI GERMANI

7472

### **Office régional d'habitation du Haut-Saint-François**

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires en date du 21 janvier 2021, à l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François, modifiant les règles qui le régissent pour l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres.

*Le secrétaire,*  
FADI GERMANI

7473

